



Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

**Personne publique, Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H  
Représentée par Monsieur Roger MELLOUËT, Maire de la commune**

# **Aménagement Aire de jeux extérieurs Ecole maternelle Park Gwenn à Pont de Buis les Quimerc'h**

**Marché à procédure adaptée**

**Cahier des charges**

## Article 1 - Identification de la collectivité contractante

Pouvoir adjudicateur

La personne publique est la commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, représentée par Roger MELLOUËT, Maire de la commune.

Mairie de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Esplanade du Général DE GAULLE

29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

☎ 02 98 73 04 38 - 📠 02 98 73 16 18 - ✉ [accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr](mailto:accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr)

## Article 2 - Objet et Caractéristiques du marché

### 2-1 Objet

Le présent marché a pour objet l'aménagement d'une aire de jeux extérieurs à l'école maternelle Park Gwenn à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h.

En application de la politique municipale en matière d'environnement, l'équipement sera choisi prioritairement dans des produits fabriqués dans le respect de l'éco-conception.

### 2-2 Caractéristiques techniques

#### La structure

L'aire de jeux sera équipée de jeux adaptés pour les enfants de 2 à 6 ans. Les jeux seront en matériaux authentiques et fiables, adaptés au terrain. Ils devront être conformes aux normes et règlement en vigueur (*attestation de conformités vérifiées*).

La structure pourra comprendre :

- un toboggan en polyester,
- une paroi d'escalade,
- un filet d'escalade,
- une plateforme avec une tourelle,
- un plan incliné,
- une passerelle.

Les enfants utilisant la structure devront être visibles de la cour.

Une structure ayant pour thème « la mer » serait appréciée.

#### Le sol

Les fondations pour massifs seront réalisées par l'entreprise adjudicataire. L'installation des jeux sera également à la charge de l'entreprise.

La structure sera installée dans la cour de l'école maternelle actuellement en enrobé. **La fourniture et la pose d'un sol souple est donc à prévoir dans l'offre prévoir.**

### **Article 3 - Mode de passation du marché**

Le présent marché est passé selon un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **Article 4 - Pièces constitutive du marché**

Les pièces constitutives du marché sont :

- La fiche descriptive du matériel remplie datée et signée (*fiches techniques et notices de montage rédigées en langue française, toutes prescriptions nécessaires à une utilisation et un fonctionnement corrects des équipements fournis ainsi qu'à leur entretien courant*),
- Le présent cahier des charges signé sans modification,
- Les conditions générales de vente du fournisseur,
- L'acte d'engagement,
- Les références professionnelles.

### **Article 5 - Prix**

Le prix du matériel devra être ferme.

La durée de validité de l'offre est de 90 jours.

Pour information, le budget de la commune est de 10 000 euros t.t.c.

### **Article 6 - Délai de livraison - pénalités de retard**

Le délai de livraison du matériel est à renseigner dans l'acte d'engagement.

En cas de retard dans la livraison du matériel imputable au titulaire du marché, il sera appliqué à ce dernier, sans mise en demeure préalable, une pénalité s'élevant à 1/500<sup>ème</sup> du montant d'achat par jour de retard.

### **Article 7 - Garantie**

Le mobilier devra avoir une période de garantie, sa durée sera précisée dans l'offre du candidat avec un minimum de cinq ans.

La durée de garantie technique, pièces et main d'œuvre comprises, est décomptée à partir de sa date de mise en service. Cette durée peut être supérieure si le titulaire consent un délai de garantie plus important ; dans ce cas c'est la garantie qui s'applique.

Toutefois, à l'issue de cette période de garantie technique, le titulaire reste engagé par la garantie légale des vices cachés (*article 1641 et suivants du Code Civil*).

### **Article 8 - Conditions de règlement du marché**

Le paiement de la somme due au titulaire du marché se fera en une seule fois, après réception du matériel.

## **Article 9 - Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

## **Article 10 - Conditions de remise des offres**

Les candidats au présent marché sont libres de soumissionner soit isolément soit sous forme de groupement d'entreprises.

En cas de groupements, celui-ci sera conjoint ou solidaire.

Il est à noter qu'en cas de groupement, les candidats membres du groupement sont dans l'obligation d'ouvrir un compte bancaire commun au groupement pour pouvoir être payés par le Trésor Public.

### **10-1 Présentation des offres**

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté comprenant :

- Les attestations, les certificats et déclarations prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- L'acte d'engagement,
- Le descriptif technique des matériels,
- Des informations sur la fabrication (*développement durable*),
- La nature et l'étendue des garanties proposées,
- Le présent cahier des charges signé sans modification.

### **10-2 Adresse et date de remise des offres**

Les plis devront être remis contre récépissé ou être reçus par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement de consultation avant le mercredi 30 juillet 2014 à 17 heures.

## **Article 11 - Critères de jugement des offres**

Les critères seront, par ordre décroissant :

- Prix = 50%
- Valeur technique de l'offre = 40 %
- Délai = 10%

A \_\_\_\_\_

Signature de l'entreprise

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise